



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



AOUT 2012
NUMÉRO SPÉCIAL N° 39



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....	3
<i>Arrêté préfectoral n°66 / 2012 du 20 août 2012 réglementant la navigation et les activités nautiques sur la bande littorale des 300 m de la commune d'URVILLE-NACQUEVILLE</i>	<i>3</i>
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté du 20 août 2012 portant déclaration d'utilité publique - GRANVILLE-YQUELON.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°12-71 du 20 août 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet d'Avranches du 23 au 31 août 2012 inclus</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°12-69 du 22 août 2012 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n°12-72 du 22 août 2012 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, Sous-préfète d'Avranches</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n°12-73 du 22 août 2012 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 « administration territoriale » et du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - UO de la préfecture de la Manche</i>	<i>6</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	7
<i>Arrêté en date du 22 août 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et Délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche</i>	<i>7</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	8
<i>Arrêté préfectoral n°2012-153/SV du 17 août 2012 portant nomination d'agents sanitaires apicoles dans le département de la Manche.....</i>	<i>8</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	8
<i>Arrêté DDTM-DIR-2012-12 du 17 août 2012 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche</i>	<i>8</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL	9
<i>Arrêté n°CM 12-130 portant levée de la modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production 50.07 (Saint-Vaast La Hougue) pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) et abrogeant l'arrêté préfectoral n°CM 12-126 du 3 août 2012</i>	<i>9</i>
DIVERS.....	9
DIRECCTE DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE.....	9
<i>Arrêté du 06 août 2012 portant subdélégation de signature à la Directrice de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Manche.....</i>	<i>9</i>
<i>Décision du 22 août 2012 portant délégation de signature de Mme LESDOS Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie</i>	<i>10</i>
<i>Arrêté du 06 août 2012 portant subdélégation de signature à la Directrice de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Manche.....</i>	<i>12</i>
DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD.....	13
<i>Arrêté n°106/2012 du 31 juillet 2012 portant autorisation de pêche exceptionnelle d'espèces marines au profit du Muséum National d'Histoire Naturelle - Chausey</i>	<i>13</i>
<i>Arrêté n°107/2012 du 31 juillet 2012 portant autorisation de pêche exceptionnelle de praires - Gisement Ouest Cotentin</i>	<i>13</i>
<i>Arrêté n°108/2012 du 7 août 2012 portant autorisation de pêche exceptionnelle des ormeaux - Caps de Flamanville et Carteret.....</i>	<i>14</i>
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.....	14
<i>Arrêté préfectoral (DREAL-DRAF Bretagne) n°12-24 du 27 juillet 2012 portant dérogation exceptionnelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.....</i>	<i>14</i>

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n°66 / 2012 du 20 août 2012 réglementant la navigation et les activités nautiques sur la bande littorale des 300 m de la commune d'URVILLE-NACQUEVILLE

Considérant la nécessité de réglementer et d'organiser la navigation et les activités nautiques pour assurer la sécurité dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune d'Urville-Nacqueville ;

Art. 1 : Dispositions générales - Dans la bande maritime littorale des 300 mètres bordant la plage d'Urville-Nacqueville, il est créé deux zones de baignade surveillée et un chenal de navigation. Ces zones sont matérialisées par un plan de balisage, qui fait l'objet d'une représentation cartographique annexée au présent arrêté.

Art. 2 : Délimitation des zones de baignade surveillée - Les zones de baignade surveillée d'une longueur de 100 mètres et d'une profondeur de 200 mètres chacune, sont situées de part et d'autre du chenal de navigation.

Art. 3 : Interdiction de navigation dans les zones de baignade surveillée - Lorsque les zones sont matérialisées dans les conditions définies à l'article 6, le mouillage, le stationnement et la circulation de tout navire ou engin nautique immatriculé ainsi que les activités de pêche ou de plongée sous-marine, y sont interdits.

Art. 4 : Délimitation du chenal réglementé - Un chenal de navigation, situé face au poste de secours SNSM, dans le prolongement de la cale d'accès à la mer, est réservé aux allers et retours entre le rivage et le large des navires à voile ou à moteur, aux embarcations et engins de sport ou de plaisance, motorisés ou non, y compris les planches à voile et les véhicules nautiques à moteur.

Art. 5 : Règles d'usage et d'interdiction de navigation dans le chenal réglementé - Dans cette zone matérialisée dans les conditions définies à l'article 6, la vitesse maximale autorisée est limitée à 5 nœuds et le mouillage, le stationnement et les évolutions autres que le transit sont interdits. Cette disposition ne s'applique pas aux engins de plage non immatriculés.

Les allers et retours des navires ou engins nautiques immatriculés entre le rivage et le large à partir ou à destination de la plage d'Urville-Nacqueville sont interdits en dehors du chenal de navigation défini à l'article 4.

Art. 6 : Matérialisation du balisage de la plage - Le balisage est établi par les soins de la commune d'Urville-Nacqueville. Il doit répondre aux spécifications techniques réglementaires, et aux directives de la DIRM de la Manche et de la mer du Nord et des services en charge des phares et balises. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent que lorsque le balisage des zones concernées est en place.

Art. 7 : Dispositions dérogatoires - Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables : aux navires de l'Etat en mission de secours ou de service public ; aux navires en détresse ; aux navires portant prompt secours.

Art. 8 : Répressions des infractions - Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites, peines, sanctions disciplinaires et mesures conservatoires prévues par l'article L. 5242-2 du code des transports, par les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal et par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Art. 9 : Texte abrogé - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 16/90 du 17 juillet 1990 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant création d'un chenal d'accès à la mer sur le littoral de la commune d'Urville-Nacqueville (Manche).

Art. 10 : Dispositions diverses - Le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué à la mer et au littoral de la Manche et le maire de la commune d'Urville-Nacqueville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur la plage de la commune d'Urville-Nacqueville, et publié au recueil des actes de l'administration dans le département de la Manche.

Signé : Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par délégation, l'adjoint territorial : le capitaine de vaisseau Eric LENORMAND

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté du 20 août 2012 portant déclaration d'utilité publique - GRANVILLE-YQUELON

Considérant que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été accomplies ;

Art. 1 : Sont déclarées d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une zone d'activités sur les communes de Granville et Yquelon.

Art. 2 : La communauté de communes du pays Granvillais est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Art. 3 : En application des dispositions de l'article L 11-1-1-3° du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document reprenant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

Art. 4 : La déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération ne sont pas accomplies dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Yquelon, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Art. 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Granville et Yquelon et aux autres endroits habituels d'affichage, pendant une durée de deux mois, formalité qui sera justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires précités ; inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A peine d'irrecevabilité, le recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635bis Q du code des impôts sauf pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Art. 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, les maires de Granville et Yquelon, et le président de la communauté de communes du pays Granvillais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : le préfet : Adolphe Colrat

Arrêté n°12-71 du 20 août 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet d'Avranches du 23 au 31 août 2012 inclus

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I et II du code des juridictions financières ;

Vu la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SENEAL en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-42 du 8 juin 2012 don nant délégation de signature à M. Jean-Marie GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 11-192 du 22 août 2011 d'onnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 Vu la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 8 août 2012 nommant M. Giraud secrétaire général de la préfecture de l'Indre à compter du 23 août 2012 et fixant la date d'arrivée de Mme Dulamon, sous-préfète d'Avranches, au 3 septembre 2012 ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de l'intérim du sous-préfet d'Avranches du 23 au 31 août 2012 inclus ,
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture, est désigné pour assurer l'intérim du sous-préfet d'Avranches du 23 au 31 août 2012 inclus.
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : le préfet : Adolphe COLRAT



Arrêté n°12-69 du 22 août 2012 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets

Vu le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;
 Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;
 Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 Vu les décrets nommant :
 - M.Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg (décret du 15 avril 2010)
 - M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet (décret du 17 septembre 2010)
 - Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances (décret du 10 juillet 2012)
 - Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)
 Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, Mme Christine ROYER, Mme Claude DULAMON et à M. Benoît LEMAIRE ;
 Considérant que, dans le cadre des permanences, qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :
 M. Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, à compter du 3 septembre 2012
 M.Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg
 Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances,
 M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet
 ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :
 - Transports exceptionnels
 . Autorisations
 - Transports de corps
 . Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain
 - Hospitalisation d'office
 . Arrêtés d'hospitalisation d'office
 - Suspension du permis de conduire
 . Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
 - Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière
 . Les obligations de quitter le territoire français
 . Les arrêtés de reconduite à la frontière
 . Les arrêtés de réadmission
 . Les arrêtés de placement en rétention
 . Les saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L 552-7 et L 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
 . Les arrêtés d'assignation à résidence
 . Les mémoires en défense devant le juge administratif pour les contentieux de reconduite à la frontière
 . Les mémoires devant le juge judiciaire
 - Octroi du concours de la force publique
 - La mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
 - Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :
 Conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule
 Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire
 Récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique
 Récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants
 Récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée)
 Homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante
 Récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique
Art. 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cherbourg, Avranches, Coutances et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : le préfet : Adolphe COLRAT



Arrêté n°12-72 du 22 août 2012 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, Sous-préfète d'Avranches

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres 1er et II du code des juridictions financières ;

Vu la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;
 Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;
 Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SENECALE en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;
 Vu la lettre du 8 août 2012 du ministre de l'intérieur fixant la date d'arrivée de Mme DULAMON, sous-préfète d'Avranches, le 3 septembre 2012
 Vu la note de service du 8 août 2012 affectant Mme Stéphane LAURE, attachée d'administration, à la sous-préfecture d'Avranches en qualité de Secrétaire Général adjoint à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : A compter du 3 septembre 2012, délégation de signature est donnée à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
 - 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
 - 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
 - 1-4- visas des passeports aux ressortissants étrangers
 - 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
 - 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communale ou départementale
 - 1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
 - 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
 - 1-9- décision d'autorisation ou de refus de loteries
 - 1-10- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement y compris les épreuves à moteur
 - 1-11 arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur
 - 1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
 - 1-13- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement.
 - 1-14- réglementation de la circulation des véhicules sur les chaussées dans l'enceinte des ports de commerce et plaisance
 - 1-15- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
 - 1-16- en matière de police, des débits de boissons, avertissements et fermetures temporaires
 - 1-17- délivrance de bons de commande pour l'acquisition de produits explosifs pour une quantité au plus égale à 25 kg et d'un maximum de 100 détonateurs
 - 1-18- délivrance des autorisations exceptionnelles de résidence aux interdits de séjour
 - 1-19- autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les scolaires
 - 1-20- autorisation de destruction des animaux nuisibles
 - 1-21- délivrance aux mineurs de l'autorisation de chasser accompagné
 - 1-22- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
 - 1-23- agrément de gardes particuliers
 - 1-24- réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
 - 1-25- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} catégories
 - 1-26- Retrait des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} catégories
 - 1-27- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de 1^{ère} et 4^{ème} catégories
 - 1-28- autorisation du port d'armes et munitions des catégories 1 et 4
 - 1-29- délivrance de récépissé de déclaration pour les armes des catégories 5 et 7
 - 1-30- Retrait des armes de ces deux catégories
 - 1-31- réponse aux demandes des entreprises relatives aux incapacités visant les personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
 - 1-32- prise des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter aux épreuves de l'examen du permis de conduire
 - 1-33- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
 - 1-34- les attestations de gage et de non gage
 - 1-35- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement d'Avranches, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'utilisateur
 - 1-36- les correspondances avec le service national des examens du permis de conduire
 - 1-37- les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles
 - 1-38- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
 - 1-39- états de poursuites par voie de vente
 - 1-40- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
 - 1-41- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières
 - 1-42- La mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
- Pôle départemental Cartes Nationales d'Identité « CNI »
- réception dossiers présentés par les mairies
 - instruction et délivrance des cartes nationales d'identité.

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, institué par la loi n°82.213 du 2 mars 1982, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
- 2-2- formalités relatives au registre des délibérations du conseil municipal, y compris autorisations d'utiliser des registres à onglets
- 2-3- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
- 2-4- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-5- toutes décisions relatives aux groupements de communes sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, modification des statuts des structures à fiscalité propre, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement

2-6- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, aux associations foncières de remembrement ayant leur siège dans l'arrondissement et constitution des commissions communales d'aménagement foncier de l'arrondissement

2-7- avis concernant les désaffectations des biens immobiliers scolaires

2-8- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES)

2-9- signature des conventions relatives au versement du FCTVA dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, délégation est donnée à M. Frédéric SENECAI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales - 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-16 ; 1-27 ; 1-28 ; 1-31 ; 1-37

II - Administration locale - 2-1 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6 ; 2-8 ; 2-9

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric SENECAI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les ampliations des actes, arrêtés et décisions signés par le sous-préfet d'Avranches, par délégation de M. le préfet.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SENECAI, la présente délégation sera exercée par Mme Stéphane LAURE, attachée, ou Mme Isabelle ALTMAYER, secrétaire administratif de classe supérieure, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Avranches et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT



Arrêté n°12-73 du 22 août 2012 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 « administration territoriale » et du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - UO de la préfecture de la Manche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84-16 du 11 janvier 1984 et n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-17 du 27 janvier 1993 modifié et complété définissant les modalités de gestion des crédits imputés sur le 37.10 article 10 du budget du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique et détaillant les services de la préfecture de la Manche érigés en centres de responsabilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié, portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu les décrets portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches à compter du 3 septembre 2012, de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, de Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances, de M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Gestion des crédits de fonctionnement - Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés :

1) sur le programme 307 hors titre 2 et sur le programme 333 - Action 2 - du budget du ministère de l'intérieur :

I – M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directeur de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAROT, la présente délégation sera exercée par M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II – M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III - M. Pierre CAILLET, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

IV – M. Dominique GOMEZ, adjoint au chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I – M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet : Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II – M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUSSON, la présente délégation sera exercée par M. Didier MARIE, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III – Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (à compter du 3 septembre 2012) :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SENECAI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

IV – Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, la présente délégation sera exercée par M. Denis HOURS, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances.

V – M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence de M. le Préfet : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

VI – M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'Hôtel) de la résidence de M. le Préfet : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

Art. 2 : Gestion des crédits de rémunération - Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I – M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture :

a) Signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2.

b) En cas d'absence de M. Christophe MAROT, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II – M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation : Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - Mme Dominique DUFRESSE, chef du bureau des ressources humaines : Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté en date du 22 août 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et Délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014 et notamment son annexe;

Considérant les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

Art. 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1) Personnes morales gestionnaires de services : Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), Z.A. La Chevalerie – 745 rue Jules Vallès, BP 266, 50 006 Saint Lô ; Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhau, BP 424, 50 004 Saint Lô

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Mme BEAUDOUIN Marie-Paule, BP 40328, 50103 Cherbourg-Octeville ; Mme CHAPON Liliane, 15, La Huberdière, 50 450 Lengronne ; M. GUILLOTTE Christian, 74 rue du Buot N°16, 50000 Saint Lô ; Mm e JAMMES Marie Line, Le Perron, 50300 Saint Brice ; M. LANGEVIN Eric, 81 bd Mendès-France, 50100 Cherbourg-Octeville ; Mme LEBRENE Elisabeth, 44 rue Barbey d'Aurévilly, BP 20, 50700 Valognes ; Mme LECARPENTIER Christine, 15 rue Wéléat, 50 700 Valognes ; Mme LEMARDELEY Martine, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siennes ; M. LEROY Emmanuel, 217 rue des Ecuys, 50 000 Saint Lô ; Mme MANUELLE Florence, 15 rue de Wéléat, 50 700 Valognes ; Mme PEDRON Cécile, 29 rue du Hamel, 50 750 Gourfaleur ; Mme PETAUD Christelle, 7 Le Chaussay, 50 300 Saint Martin des Champs ; Mme RACHINE Alexandra, BP 19, 50 360 Picauville ; M. RIOULT Pascal, 230 rue du monument, BP 10, 50 380 Saint Pair sur Mer ; Mme ROBINE Pia, BP 2, 50 340 Les Pieux ; Mme SAINT Brigitte, La jardinière de Haut, 50 000 Saint Lô ; M. SOUTRA Guillaume, BP 05, 50 700 Valognes ; M. TRANCHANT Olivier, 157 Rue des Sources, 50 290 Longueville.

3) Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements (établissements publics mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1, qui hébergent des personnes adultes handicapées ou des personnes âgées et dont la capacité d'accueil est supérieure à 80 lits) : Mme Valérie CHRETIEN : Centre Hospitalier et EHPAD de l'estran, 7 route de Villechérel, 50170 PONTORSON ; Mme Thérèse PLAINE : Centre hospitalier et EHPAD, 2 route de Pontorson BP.18, 50240 ST JAMES ; M. Alexandre CLOUET : Centre Hospitalier Public du Cotentin : Centre hospitalier, 46 rue du val de Saire, BP 208, 50102 CHERBOURG-OCTEVILLE ; Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 VALOGNES ; EHPAD « le pays valognais », 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50 700 VALOGNES ; EHPAD « Le gros hêtre » rue Aristide Briand 50130 CHERBOURG OCTEVILLE ; Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, 50500 CARENTAN ; EHPAD, 38 rue Monseigneur Le Nordez, 50310 MONTEBOURG ; Mme Soazic ESNAULT : Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouet, Place de Bretagne, 50600 ST HILAIRE DU HARCQUET ; Centre Hospitalier « Avranches-Granville », 849 rue des Menneries BP 629, 50406 GRANVILLE CEDEX ; EHPAD « Avranches-Granville », 59 rue de la liberté, 50303 AVRANCHES ; EHPAD « résidence Delivet », boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, 50220 DUCEY ; Centre hospitalier et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, 50800 VILLEDIEU LES POELES ; Centre Hospitalier et EHPAD, 18 Rue de la 30ème division américaine, 50140 MORTAIN ; Mme Sandrine YBERT : Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD, 715 rue Dunant, 50008 SAINT LO CEDEX ; Centre Hospitalier et EHPAD (« les pommiers », « les lilas », « le manoir », « le Coisel »), Rue de la Gare, 50208 Coutances Cedex ; Mme Mélanie LAISNE : EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 PERIERS ; Mme Karine LEMONNIER : EHPAD « résidence les Eglantines », 14 rue saint Martin, 50410 PERCY ; EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des bernardins, 50160 TORIGNY SUR VIRE ; Mme Véronique PRINGAULT : EHPAD « Elisabeth Vezard », 162 rue de montegièse 50720 BARENTON

Art. 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche : Personnes morales gestionnaires de services : Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 32 rue Croix Canuet, 50 000 Saint Lô ; Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhau, BP 424, 50 004 Saint Lô

Art. 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche : Personnes morales gestionnaires de services : Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhau, BP 424, 50 004 Saint Lô

Art. 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée : aux intéressés ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg-Octeville ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Cherbourg Octeville ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Avranches ; aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Cherbourg-Octeville ; aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Coutances

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 mars 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et Délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche ;

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art. 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Le préfet, Adolphe Colrat

Arrêté préfectoral n°2012-153/SV du 17 août 2012 portant nomination d'agents sanitaires apicoles dans le département de la Manche

Art. 1 : Sont nommés spécialistes sanitaires apicoles dans le département de la Manche et pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2011 : Monsieur TAPIN René - La Hardonnière- 50800 VILLEDIEU LES POELES, Monsieur BRAULT Jacques - 29 route des Isles- 50480 RAVENOVILLE, Monsieur PONCET Bernard - Route de Lessay- 50190 PERIERS, Monsieur VAUPRES Dominique - CRUX- 50870 TIREPIED.

Art. 2 : Sont nommés spécialistes sanitaires apicoles dans le département de la Manche et pour une durée de 3 ans à compter du 17 août 2012 :

Monsieur LESCLAVEC Alain - 2 rue du Chêne Dancel- 50000 SAINT-LÔ, Monsieur PITREL Michel - le Jolivet - 50210 CERISY LA SALLE.

Art. 3 : est nommé aide spécialisé apicole dans le département Manche et pour une période de 2 ans à compter du 17 août 2012 :

Monsieur BOULAY Cyril - Groupement départemental de défense sanitaire de la Manche- avenue de Paris- BP n°231- 50001 SAINT-LÔ.

Art. 4 : les spécialistes sanitaires apicoles et les aides spécialistes apicoles participent aux tâches techniques, aux missions de contrôle et de surveillance du cheptel apiaire du département de la Manche selon les instructions qui leur sont données par le directeur départemental de la protection des populations de la Manche.

Ils sont autorisés sous l'autorité du directeur de la protection des populations de la Manche à effectuer toutes manipulations nécessaires au dépistage des maladies et à contrôler l'application des traitements présents dans les ruchers en cas de maladie contagieuses.

Art. 5 : En fonction de la nature des missions, les dépenses afférentes à la rémunération et aux frais de déplacement des spécialistes apicoles et aides spécialistes apicoles ci-dessus désignés sont imputées sur le budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt lorsqu'elles se rapportent à l'exécution des mesures de police sanitaire, et lorsqu'elles concernent le contrôle et la surveillance des ruchers ou le dépistage des maladies apiaires dans le cadre des programmes de préventions approuvés et subventionnés par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Art. 6 : Les tarifs applicables aux dépenses visées à l'article 4 sont fixées selon les modalités et les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 février 1981 sus-visé.

Art. 7 : L'arrêté préfectoral n° 2011-SV du 1er avril 2011 portant nomination d'agents sanitaires apicoles dans le département de la Manche est abrogé.

Art. 8 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le directeur départemental de la protection des populations de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations : Bernard FORM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté DDTM-DIR-2012-12 du 17 août 2012 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2012 portant nomination de Ronan LE SAOUT, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 octobre 2011 portant nomination de M. Dominique MANDOUZE directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :

M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

M. Pierre ABLINE, administrateur 1ère classe des affaires maritimes, chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral de la Manche

M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance ;

M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour a) b) et j) uniquement ;

Mlle Marylène HEROUT, syndic principal 1ère classe droit social et administration des affaires maritimes, pour le b) uniquement ;

à l'effet de signer les décisions suivantes :

a) Représentation locale et en justice de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM), ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département de la Manche, Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

b) Établissement et visa des dossiers de proposition de qualification initiale des risques accident du travail maritime, maladie en cours navigation et maladie hors navigation pour les marins relevant de l'ENIM - Décret du 17 juin 1938 modifié relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurances des marins et décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

c) Ouverture de titres de navigation maritime, refus de délivrance de nouveau rôle d'équipage et retrait du rôle d'équipage

Code des Transports et l'arrêté du 24 avril 1942 relatif aux titres de navigation maritime, décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

d) Visa des décisions d'effectif - Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

e) Organisation et pilotage des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail

Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins.

f) Dérégation à l'immatriculation définitive - Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.

g) Présidence de la commission locale de pilotage - Décret n°69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes et arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale de pilotage.

h) Visa des décisions de permis de circulation - Loi n°42-427 du 1er avril 1947 abrogé par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010.

i) Visa des livrets professionnels maritimes - Loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime, notamment son article 14 ; décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif à l'exercice de la profession de marin ; arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime.

j) Visa des décisions de reclassement/surclassement des marins émises par l'ENIM - Décret n°52-540 du 7 mai 1952 modifiant le décret n°48-1709 du 5 novembre 1948, décret n°68-902 du 7 octobre 1968, décret n°90-1137 du 21 décembre 1990, relatifs au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'ENIM ; convention MEDDM/ENIM du 21 octobre 2010.

Art. 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté du 3 février 2012 sont abrogées.

Art. 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche : Dominique MANDOUZE.

Arrêté n°CM 12-130 du 23 août 2012 portant levée de la modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production 50.07 (St-Vaast La Hougue) pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) et abrogeant l'arrêté préfectoral n°CM 12-126 du 3 août 2012

Considérant les résultats favorables des tests effectués par l'IFREMER sur les bivalves non fouisseurs (groupe 3) prélevés le 21 août 2012 à Saint Vaast la Hougue, émis par le laboratoire LERN de l'IFREMER PORT EN BESSIN, indiquant l'absence d'*Escherichia coli* en quantité supérieure aux seuils définis dans la réglementation en vigueur ;

Art. 1 : La zone de production n° 50.07 (Saint-Vaast La Hougue) est reclassée en catégorie A pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs).

Art. 2 : L'arrêté préfectoral n°CM 12-126 du 3 août 2012 portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production 50.07 (Saint-Vaast La Hougue) pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) est abrogé.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

◆
DIVERS

Directe Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale

Arrêté du 06 août 2012 portant subdélégation de signature à la Directrice de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Manche

Vu le code du travail ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de Préfet de La Manche, Préfet de la région Basse Normandie par intérim ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 09 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy Bréfort en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

Vu l'arrêté Préfectoral 12-01 du 11 janvier 2012 portant délégation de signature au titre des attributions et compétences générales au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 juillet 2012 portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 nommant Mme Christine LESDOS directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse – Normandie

I) Attributions de compétences générales

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, subdélégation de signature est donnée à Madame Christine LESDOS, Directrice de l'unité territoriale de la Manche pour l'ensemble des attributions définies ci après, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;
- les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;

- les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;

- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

II) Ordonnancement secondaire (responsable unité opérationnelle de la Manche)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, subdélégation est donnée à Madame Christine LESDOS, Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité opérationnelle de la Manche :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :

a) le BOP régional

b) le BOP central

- le programme (103) : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :

c) le BOP régional

d) le BOP central

- le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :

e) le BOP régional

- le programme (155) « Conception, Gestion et Évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :

f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- des ordres de réquisition du comptable public,

- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé

- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

Art. 3 : Madame Christine LESDOS, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche pourra subdéléguer sa signature aux agents de l'inspection du travail placés sous son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Art. 4 : L'arrêté du 23 janvier 2012 portant subdélégation de signature à la Directrice l'unité territoriale de la Manche est abrogé

Art. 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet de la région Basse-Normandie et par délégation, Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : Rémy BREFORT



Décision du 22 août 2012 portant délégation de signature de Mme LESDOS Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie

Vu le code du travail ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 Août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 Juillet 2011 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de Préfet de La Manche;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 Novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 09 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy Bréfort en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°12-01 du 11 Janvier 2012 portant délégation de signature au titre des attributions et compétences générales au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°11-245 du 22 août 2011 portant délégation de signature au titre de l'ordonnement secondaire au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} Juin 2010 nommant Mme Christine LESDOS directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse – Normandie

Vu l'arrêté du 06 août 2012 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse - Normandie portant subdélégation de signature à Madame la directrice de l'Unité Territoriale de la Manche

Attributions de compétences générales

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESDOS Christine, Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie, subdélégation de signature est donnée à Messieurs NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail, pour l'ensemble des attributions figurant en annexe du présent arrêté, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;

les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;

les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;

les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;

les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

Ordonnement secondaire (responsable unité opérationnelle de la Manche)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESDOS Christine, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie, subdélégation est donnée à Messieurs NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité opérationnelle de la Manche :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :

a) le BOP régional

b) le BOP central

- le programme (103) : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :

c) le BOP régional

d) le BOP central

- le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :

e) le BOP régional

- le programme (155) « Conception, Gestion et Évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :

f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- des ordres de réquisition du comptable public,

- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé

- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

III) Dispositions générales

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Christine LESDOS, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche et de MM. NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail, une délégation est également donnée, pour l'ensemble des attributions figurant en annexe du présent arrêté, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche, aux agents de corps de l'inspection du travail : M. Michel FLEITH, inspecteur du travail, Mme Martine SAVARY, inspectrice du travail, Mme Karine LE ROY, inspectrice du travail, Mme Caroline HOUSSIN, inspectrice du travail, Mme Catherine DELAROQUE, inspectrice du travail, M. Régis CARRIERE, inspecteur du travail, M. David LECANUET, inspecteur du travail

Art. 4 : La Directrice de l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : La directrice de l'Unité Territoriale de la Manche : Christine LESDOS

Nature des pouvoirs	Références
Délivrance des agréments de service aux personnes	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
Conventions financées par le Fonds national de l'emploi en faveur des entreprises, des salariés ou des demandeurs d'emploi	Articles L. 5123-1 et suivants L. 5123-9 et suivants et L 5131-1 et suivants du code du travail

Décisions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et conventions ayant pour objet l'application de la garantie de ressources	Articles L. 5212-1 et suivants du code du travail
Décisions de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap	Articles R5213-39 à 51
Décision relative aux dispenses d'aménagement des locaux accueillant des personnes handicapées	Article R.4214-28 du code du travail
Délivrance des titres de travail des salariés étrangers	Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail
Mise en œuvre de la procédure relative à la contribution ANAEM en cas d'emploi de salariés étrangers dépourvus de titres les autorisant à travailler	Articles L.8253-1, R.8253-3 et R8253-5 du code du travail
Décisions relatives à l'indemnisation du chômage total ou partiel	Articles L. 5122-1et suivants du code du travail
Engagement des procédures de conciliation	Article R. 2522-17 du code du travail
Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail	Article L. 2522-1 et suivants du code du travail
Conventions relatives aux actions pour la promotion de l'emploi	Circulaire annuelle promotion de l'emploi
Décisions relatives aux mesures d'aides à l'embauche et aux exonérations de charges sociales	Loi de finances Loi DMOS
Délivrance des titres professionnels et des livrets de certification	Arrêté du 22 avril 2002 – Décret n°2002-1029 du 2 août 2002.
Arrêtés relatifs à la procédure d'agrément ou de radiation des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)	Circulaire n°98.2 du 9 mars 1998
Conventions relatives à la réduction du temps de travail	Loi n°98.461 du 13 juin 1998
Emploi - Jeunes – conventions et avenants relatifs aux emplois - jeunes	Articles L. 5134-1 et suivants du code du travail
Convention d'insertion des jeunes dans la vie sociale - CIVIS	Articles L. 5131-4 et suivants du code du travail Décret n°2003-644 du 11 juillet 2003.
Décisions d'agrément de refus ou de retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Loi n°92.675 du 17 juillet 1992 modifiée
Dérogations au plafond d'emploi simultané d'apprentis dans un établissement	Article R.6223-7 du code du travail
Décisions d'octroi d'agrément, de renouvellement, de non renouvellement, de suspension ou de retrait d'agrément pour former des apprentis dans les bars brasseries	Décret n°00.637 du 7 juillet 2000
Décision de reprendre l'exécution du contrat d'apprentissage, et le cas échéant, d'interdire à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis, en cas de risques sérieux d'atteinte à l'intégrité physique morale de l'apprenti	Article L.6225-4 du code du travail
Décision constatant la non validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage	Article R.6224-7 du code du travail
Décision de mis en demeure aux chambres consulaires de faire corriger le défaut de validité de l'enregistrement	
Décision de refus d'enregistrement des contrats de professionnalisation	Article R.6325-2 du code du travail
Décision de retrait du bénéfice de l'exonération prévue à l'article L6325-16 du code du travail	Article R6325-20 du code du travail
Refus d'accorder les aides publiques relatives au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation (répression du travail illégal)	Articles L.8272-1, D.6243-5 alinéa1 et D.6325-23 du code du travail
Avis s'opposant au plan pour l'égalité des hommes et des femmes	Article L1143-3 du code du travail
Décision d'opposition à l'exercice d'un groupement d'employeur	Article L.1253-17 et R.1253-12 du code du travail
Décision relative à la dérogation au délai maximal de 2 mois pour la prise de repos compensateur	Article D.3121-14 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par l'une des dérogations prévues aux articles R.3121-25 et R.3121-26 du code du travail	Article R.3121-28 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale absolue du travail	Articles L.3121-35 et R.3121.-23 du code du travail
Arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié	Articles L. 1232-4 et 7 et suivants du code du travail Décret 89-861 du 27 novembre 1989
Arrêtés de dérogation au repos dominical	Articles L.3132-4 et suivants du code du travail
Arrêtés de dérogation au repos dominical dans les communes touristiques	Articles L. 3132-25 et suivants du code du travail
Arrêtés relatifs au repos hebdomadaire lorsqu'un accord est intervenu entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs d'une profession	Article L.3132-29 et suivants du code du travail
Décision de mise en demeure	Article L.4721-1 du code du travail
Décision de dérogation à l'interdiction d'emploi des salariés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire à des travaux énumérés sur la liste fixée par arrêté du 08/10/1990, modifié par arrêté du 04/04/1996 et par arrêté du 12/05/1998	Articles D.4154-1 et D.4154-2 du code du travail
Etablissements pyrotechniques – décisions d'approbation préalable de l'étude de sécurité	Article 85 du décret n°79-846 du 28/09/1979
Travaux salissants – décision de dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Arrêtés portant constitution de la Commission départementale de Recours Gracieux	Articles L. 5426-2 et suivants du code du travail
Arrêtés portant classement des communes en communes touristiques	Article L.3132-25 du code du travail
Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Article L.5132-1 et suivants du code du travail
Conventions FIPJ	Loi n°2005-32 du 18/01/2005
Décision d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	Article R.1237-3 du code du travail
Licenciement pour motif économique – constat de carence de PSE, proposition de complément ou de modification de PSE, avis suite à PSE...	Articles L.1233-52, L.1233-57, D1233-11 et 12 du code du travail
Décision relative à la suppression du mandat de délégué syndical en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Articles R.2143-6 du code du travail
Décision de reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour la mise en place des délégués du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail
Décision relative à l'élection de délégué du site	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail

Election des représentants du personnel : Décision de répartition du personnel et des sièges entre les différents collèges à défaut d'accord	Articles L.2314-11, R.2314-6, L.2324-13, R2322-1 et R.2324-3 du code du travail
Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'élection des représentants du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Article L.2324-13 du code du travail
CE et CCE : Décision relative au nombre d'établissements distincts et à la répartition des sièges entre les différents collèges en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Article L.2327-7 du code du travail Article L.2322-5 du code du travail
Décision de suppression du comité d'entreprise en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Article L.2322-7 du code du travail
Arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles	
Préparation de l'arrêté préfectoral portant composition du comité départemental des prestations sociales agricoles et assurer l'ensemble du secrétariat (convocations, ordre du jour, compte-rendu des réunions)	

2) Dans le cadre des mesures de déconcentration en matière de gestion du personnel

a) pour les corps de catégorie A et B :

Positions	B	A
Nomination	non	non
Titularisation et refus de titularisation	non	non
Détachement non interministériel de droit	oui	oui
autre	non	non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	non	non
Congés		
congrés de maladie	oui	oui
congrés de longue maladie		
congrés de longue durée		
congrés maternité	oui	oui
congré parental	oui	oui
congré de formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
Mise à la retraite	non	non
Démission	non	non
Sanctions du 1er groupe	non	non
Mise en position sous les drapeaux et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires	oui	oui

b) pour les corps de catégorie C

Positions	C - Administratifs Adjointes - Adm, Agents adm	C - Professionnels - Ouvriers, conducteurs Standardistes, agents de service
Nomination	Oui	Non
Titularisation et prolongation de stage	Oui	Non
Détachement non interministériel de droit	Oui	Oui
auprès d'une autre administration	Oui	Non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	oui	non
Congés		
congrés de maladie		
congrés de longue maladie	oui	oui
congrés de longue durée		
congrés maternité	oui	oui
congré parental	oui	oui
congré formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
Mise à la retraite	oui	non
Démission	oui	non
Accomplissement du Service National et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires	oui	oui

Arrêté du 06 août 2012 portant subdélégation de signature à la Directrice de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Manche

Vu le code du travail ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 Août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de Préfet de La Manche, Préfet de la région Basse Normandie par intérim;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 09 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy Bréfort en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

Vu l'arrêté Préfectoral 12-01 du 11 janvier 2012 portant délégation de signature au titre des attributions et compétences générales au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 juillet 2012 portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 nommant Mme Christine LESDOS directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse – Normandie

I) Attributions de compétences générales

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, subdélégation de signature est donnée à Madame Christine LESDOS, Directrice de l'Unité territoriale de la Manche pour l'ensemble des attributions définies ci après, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;
- les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

II) Ordonnancement secondaire (responsable unité opérationnelle de la Manche)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, subdélégation est donnée à Madame Christine LESDOS, Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité opérationnelle de la Manche :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :

a) le BOP régional

b) le BOP central

- le programme (103) : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :

c) le BOP régional

d) le BOP central

- le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :

e) le BOP régional

- le programme (155) « Conception, Gestion et Évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :

f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

Art. 3 : Madame Christine LESDOS, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche pourra subdéléguer sa signature aux agents de l'inspection du travail placés sous son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Art. 4 : L'arrêté du 23 janvier 2012 portant subdélégation de signature à la Directrice l'unité territoriale de la Manche est abrogé

Art. 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet de la région Basse-Normandie et par délégation, Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : Rémy BREFORT



Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n° 106/2012 du 31 juillet 2012 portant autorisation de pêche exceptionnelle d'espèces marines au profit du Muséum National d'Histoire Naturelle - Chausey

Art. 1 : Dans le cadre d'une étude sur le suivi de la composition de la matière organique particulaire de la colonne d'eau au cours d'un cycle de marée, le navire ZOSTERE, immatriculé CH 925062, est autorisé à effectuer, de manière exceptionnelle, des prélèvements de faune et de flore maritimes (*Fucus* sp, *Zostera* sp et sédiments marins) dans la réserve du Sound de Chausey.

Des prélèvements seront être effectués à la main sur une partie de l'estran.

Art. 2 : Ces prélèvements s'effectueront le 2 août 2012 sous la responsabilité du Museum National d'Histoire Naturelle.

Les prélèvements seront transmis au MNHN, laboratoire ResAqua UMR BOREA.

Art. 3 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE.



Arrêté n° 107/2012 du 31 juillet 2012 portant autorisation de pêche exceptionnelle de praires - Gisement Ouest Cotentin

Art. 1 : Le navire PHILCATHANE immatriculé CH 639451, est autorisé à effectuer, de manière exceptionnelle, un prélèvement de trois kilogrammes de praires le lundi 3 septembre 2012 sur le gisement de l'Ouest Cotentin. Le prélèvement sera débarqué dans le port de Granville.

Art. 2 : Le prélèvement, destiné à des fins scientifiques, sera transmis à IFREMER et ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

Art. 3 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE.



Arrêté n°108/2012 du 7 août 2012 portant autorisation de pêche exceptionnelle des ormeaux - Caps de Flamanville et Carteret

Art. 1 : Par dérogation à l'article 1er de l'arrêté du 17 novembre 2005 susvisé, le S.M.E.L et les sociétés Ormasub et Actimer sont autorisés à effectuer, en plongée des prélèvements d'ormeaux entre le cap de Flamanville et le cap de Carteret.

Art. 2 : Ces opérations de prélèvements s'effectueront le jeudi 9 août 2012 à partir du bateau DONAX immatriculé CH 922568.

Art. 3 : Les animaux pêchés seront remis à l'eau après le comptage et leur mesure. En aucun cas, les ormeaux prélevés ne pourront être débarqués. Cette pêche s'effectue sous la responsabilité du S.M.E.L.

Art. 4 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE.

**Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest****Arrêté préfectoral (DREAL-DRAF Bretagne) n°12-24 d u 27 juillet 2012 portant dérogation exceptionnelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes**

Considérant la situation exceptionnelle rencontrée par le groupe DOUX, placé en redressement judiciaire le vendredi premier juin 2012 ;

Considérant les liens commerciaux unissant le groupe DOUX et la Coopérative UKL ;

Considérant que cette situation est à l'origine de graves difficultés d'approvisionnement en alimentation animale pour les éleveurs en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL ;

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement ont généré des insuffisances de stock d'aliments avec des risques avérés de mortalité dans les élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL en cas de rupture de la continuité de l'approvisionnement en alimentation animale ;

Considérant qu'il y a donc nécessité d'assurer la continuité de l'alimentation animale des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL, élevages situés dans les départements suivants : Cher, Côtes d'Armor, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Seine-Maritime, Vendée ;

Considérant qu'au regard de l'organisation du groupe DOUX, cette continuité nécessite de prendre en compte le transport de matières premières vers les usines de fabrication d'alimentation animale du groupe situées dans les départements du Finistère, de Vendée et du Cher ;

Considérant que les élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL sont également susceptibles d'être approvisionnés par des usines de fabrication d'alimentation animale n'appartenant pas au groupe DOUX et situées dans les départements suivants : Calvados, Cher, Côtes d'Armor, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Seine-Maritime, Vendée ;

Considérant mes arrêtés préfectoraux du 8 juin, 15 juin, 22 juin, 28 juin et 6 juillet 2012 autorisant la circulation, de 07h à 19h, les dimanches 10 juin, 17 juin, 24 juin, 1er juillet, 8 juillet, 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 5 août, 12 août, 19 août, 26 août et 2 septembre 2012 des véhicules participant au transport de matière première à destination des usines de fabrication d'alimentation animale du groupe DOUX et à la livraison d'alimentation animale à destination des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL ;

Considérant les difficultés supplémentaires d'approvisionnement provoquées par la décision de transporteurs de cesser leurs activités pour le groupe DOUX à partir du 25 juillet 2012 ;

Considérant l'interdiction complémentaire de circulation le samedi 28 juillet 2012 des véhicules de transport de marchandises prévue par l'arrêté interministériel du 13 décembre 2011 susvisé ;

Sur proposition conjointe de la déléguée ministérielle de zone de défense et de sécurité Ouest, directrice régionale de la DREAL Bretagne et du délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Ouest, directeur régional de la DRAAF Bretagne ;

Art. 1 : Les véhicules participant :

au transport de matière première à destination des usines de fabrication d'alimentation animale du groupe DOUX ;

et à la livraison d'alimentation animale à destination des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL ;

sont exceptionnellement autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 décembre 2011, relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandise, le samedi 28 juillet 2012 de 07h00 à 19h00, sur l'ensemble du réseau routier des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Art. 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Art. 3 : Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Signé : Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest : Michel CADOT

